



Assemblée générale

Distr. générale
31 décembre 2024

Soixante-dix-neuvième session

Point 23 b) de l'ordre du jour

**Activités opérationnelles de développement :
coopération Sud-Sud pour le développement**

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 24 décembre 2024

[sur la base du rapport de la Deuxième Commission ([A/79/442/Add.2](#), par. 9)]

79/236. Coopération Sud-Sud

L'Assemblée générale,

Réaffirmant les dispositions de sa résolution [73/291](#) du 15 avril 2019, dans laquelle elle a fait sien le Document final de Buenos Aires issu de la deuxième Conférence de haut niveau des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud,

Réaffirmant également les dispositions de sa résolution [64/222](#) du 21 décembre 2009, dans laquelle elle a fait sien le document final de Nairobi adopté par la Conférence de haut niveau des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud,

Réaffirmant en outre les dispositions de sa résolution [33/134](#) du 19 décembre 1978, dans laquelle elle a fait sien le Plan d'action de Buenos Aires pour la promotion et la mise en œuvre de la coopération technique entre pays en développement¹,

Rappelant ses résolutions [57/270](#) B du 23 juin 2003, [60/212](#) du 22 décembre 2005, [62/209](#) du 19 décembre 2007, [63/233](#) du 19 décembre 2008, [64/1](#) du 6 octobre 2009, [66/219](#) du 22 décembre 2011, [67/227](#) du 21 décembre 2012, [68/230](#) du 20 décembre 2013, [69/239](#) du 19 décembre 2014, [70/222](#) du 22 décembre 2015, [71/244](#) du 21 décembre 2016, [72/237](#) du 20 décembre 2017, [73/249](#) du 20 décembre 2018, [74/239](#) du 19 décembre 2019, [75/234](#) du 21 décembre 2020, [76/221](#) du 17 décembre 2021, [77/185](#) du 14 décembre 2022 et [78/167](#) du 19 décembre 2024,

Réaffirmant les dispositions de sa résolution [70/1](#) du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle a été adoptée une série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement, et

¹ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur la coopération technique entre pays en développement, Buenos Aires, 30 août-12 septembre 1978 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.78.II.A.11 et rectificatif), chap. I.



réaffirmant qu'elle s'engage à œuvrer sans relâche pour que le Programme soit appliqué dans son intégralité d'ici à 2030, qu'elle considère que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, notamment de l'extrême pauvreté, constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face et une condition indispensable au développement durable, et qu'elle est attachée à réaliser le développement durable dans ses trois dimensions – économique, sociale et environnementale – de manière équilibrée et intégrée et en tirant parti de ce qui a été fait dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement, dont elle s'efforcera d'achever la réalisation,

Réaffirmant également les dispositions de sa résolution [69/313](#) du 27 juillet 2015 sur le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qui appuie et complète le Programme de développement durable à l'horizon 2030 dont il fait partie intégrante, qui contribue à replacer dans leur contexte les cibles concernant les moyens de mise en œuvre grâce à l'adoption de politiques et mesures concrètes, et qui réaffirme la volonté politique résolue de faire face aux problèmes de financement et de créer, à tous les niveaux, un environnement propice au développement durable, dans un esprit de partenariat et de solidarité planétaires,

Réaffirmant en outre la teneur de l'Accord de Paris², qui est entré en vigueur rapidement, invitant toutes les parties à l'Accord à l'appliquer dans son intégralité et engageant les parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques³ qui ne l'ont pas encore fait à déposer dès que possible leurs instruments de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion, selon qu'il conviendra,

Se félicitant de la tenue du Sommet de l'avenir, les 22 et 23 septembre 2024 au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York, au cours duquel la résolution [79/1](#) intitulée « Le Pacte pour l'avenir » et les annexes s'y rapportant ont été adoptées,

Réaffirmant que la coopération Sud-Sud est un élément important de la coopération internationale en matière de développement et que, loin de s'y substituer, elle complète la coopération Nord-Sud,

Notant avec une vive préoccupation que la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) a de graves répercussions sur la santé, la sécurité et le bien-être, qu'elle entraîne de grands bouleversements pour les sociétés et les économies, qu'elle a des conséquences désastreuses pour la vie et les moyens d'existence des populations et que ce sont les pauvres et les plus vulnérables qui sont les plus touchés, réaffirmant son ambition, à savoir qu'il faut redresser la barre pour atteindre les objectifs de développement durable en adoptant des stratégies de relèvement durables et inclusives qui permettent d'avancer plus rapidement dans la mise en œuvre intégrale du Programme de développement durable à l'horizon 2030, de réduire le risque de nouveaux chocs, crises et pandémies et de renforcer la résilience, notamment en améliorant les systèmes de santé et en mettant en place une couverture sanitaire universelle, et considérant que l'accès équitable et rapide de tous à des vaccins et des traitements contre la COVID-19 et à des tests de diagnostic sûrs, de qualité, efficaces et d'un coût abordable est un élément essentiel d'une riposte mondiale fondée sur l'unité, la solidarité, le renouvellement de la coopération multilatérale et l'application du principe consistant à ne laisser personne de côté,

Encourageant la poursuite et le développement de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire dans le cadre des efforts visant à surmonter les effets

² Adopté en vertu de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ; voir [FCCC/CP/2015/10/Add.1](#), décision 1/CP.21, annexe.

³ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1771, n° 30822.

socioéconomiques de la pandémie et des multiples autres crises, pour que le Programme de développement durable à l'horizon 2030 puisse être réalisé et les objectifs de développement durable atteints, et demandant aux entités compétentes du système des Nations Unies pour le développement de continuer à prêter leur appui à cet égard, en particulier dans les domaines de l'élimination de la pauvreté et de la sécurité alimentaire, ainsi que pour la réduction des inégalités et la promotion de la résilience, notamment par la mise en place d'installations de production de vaccins dans les pays en développement et le renforcement des systèmes de santé ainsi que la diversification économique dans les pays en développement,

Consciente des difficultés particulières que rencontrent tous les pays en développement dans la recherche du développement durable, notamment les pays d'Afrique, les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, ainsi que des problèmes propres aux pays à revenu intermédiaire et à ceux en situation de conflit et sortant d'un conflit,

Consciente que les changements climatiques, les effets durables de la pandémie de COVID-19 et les tensions géopolitiques et les conflits actuels créent des obstacles supplémentaires à l'élimination de la pauvreté, à la sécurité alimentaire et énergétique et à la maîtrise du coût de la vie, et que ces obstacles touchent les pays en développement de manière disproportionnée,

Soulignant que la coopération Nord-Sud, la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire sont vitales pour les pays les moins avancés, en particulier en ce qui concerne l'assistance technique et la diffusion des meilleures pratiques relatives à leur développement durable, notamment dans les domaines du renforcement des capacités productives, des infrastructures, de l'énergie, des sciences et des technologies, du commerce, des investissements et de la coopération concernant le transport en transit,

Soulignant l'importance du rôle que jouent la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire pour répondre aux besoins de développement des pays à revenu intermédiaire, notamment par le renforcement des capacités et la promotion de l'apprentissage entre pairs et du partage des meilleures pratiques entre les pays à revenu intermédiaire de toutes les régions,

Demandant de nouveau que des progrès soient faits dans l'élaboration d'un plan d'action interinstitutions à l'échelle du système, qui permette de mieux prendre en compte la nature multidimensionnelle du développement durable et de faciliter la coopération au service du développement durable et un appui concerté et inclusif aux pays à revenu intermédiaire adapté aux défis spécifiques et aux besoins divers de ces pays,

Réaffirmant l'importance que revêt un nouveau cadre de soutien international pour répondre aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral et renforcer les partenariats entre cette catégorie de pays, les pays de transit et leurs partenaires de développement afin d'assurer la mise en œuvre du nouveau Programme d'action en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2024-2034,

Attendant avec intérêt la tenue de la quatrième Conférence internationale sur le financement du développement, à Séville (Espagne) en 2025,

Se félicitant de la tenue de la quinzième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et prenant note de l'adoption du document final, le Pacte de Bridgetown⁴, et attendant avec intérêt la poursuite des travaux de la CNUCED sur les questions liées à la coopération Sud-Sud, à la coopération

⁴ TD/541/Add.2.

triangulaire et à la coopération régionale, qui consistent en particulier à promouvoir le dialogue entre les instances chargées de l'intégration économique de façon à renforcer les échanges commerciaux mutuels et à mettre en commun les meilleures pratiques et les données d'expérience, aux fins de la réalisation des objectifs de développement durable,

Se félicitant également des efforts actuellement déployés pour renforcer la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire dans le domaine du commerce au titre du Système global de préférences commerciales entre pays en développement, comme moyen de soutenir la résilience économique et de promouvoir le développement durable, et attendant avec intérêt la poursuite des travaux qu'accomplit la CNUCED pour aider les pays en développement à élargir et approfondir l'intégration commerciale Sud-Sud, l'intégration économique régionale, sous-régionale et interrégionale et les accords de coopération,

Se félicitant en outre de l'élaboration d'un cadre conceptuel volontaire initial pour la mesure de la coopération Sud-Sud, qui constitue un tournant décisif en ce qu'il se fonde sur des mécanismes dirigés par les pays et qui contribue à mettre en évidence l'importance de la coopération Sud-Sud pour la réalisation du Programme 2030, en ajoutant pour la première fois des données sur la coopération Sud-Sud appartenant aux pays dans l'évaluation des contributions d'une telle coopération au développement durable,

Rappelant que la coopération triangulaire complète la coopération Sud-Sud et lui donne plus de valeur en permettant aux pays en développement qui en font la demande d'accéder à un plus grand nombre et à une plus grande diversité de ressources, de compétences et de capacités, dont ils ont établi qu'ils avaient besoin pour atteindre leurs objectifs de développement et les objectifs de développement durable arrêtés au niveau international,

Prenant note de la création, par le Bureau des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud, d'un guichet de coopération triangulaire relevant du Fonds des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud, inauguré le 7 octobre 2024 à Lisbonne,

Réaffirmant le mandat du Bureau des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud et le rôle central que celui-ci joue en tant qu'entité chargée de promouvoir et de faciliter la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire pour le développement à l'échelle mondiale et à l'échelle du système des Nations Unies, et notant avec satisfaction les mesures prises par le Bureau afin de renforcer la coordination de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire à l'échelle du système des Nations Unies, ce qui a permis de faciliter l'intégration de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire dans les stratégies institutionnelles et les activités opérationnelles des entités des Nations Unies, et prenant note de l'élaboration d'un manuel relatif à la prise en compte de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire dans les examens nationaux volontaires, en collaboration avec les coprésidents du Groupe des Amis des examens nationaux volontaires, le Maroc et les Philippines,

Réitérant l'engagement de ne laisser personne de côté, réaffirmant qu'elle considère que la dignité de la personne humaine est fondamentale et souhaite que les objectifs et cibles se concrétisent au profit de toutes les nations, tous les peuples et toutes les composantes de la société, et s'engageant de nouveau à s'efforcer d'aider les plus défavorisés en premier,

1. *Rappelle* la tenue de la deuxième Conférence de haut niveau des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud à Buenos Aires du 20 au 22 mars 2019 et le

Document final qui en est issu⁵, et demande à la communauté internationale de soutenir l'application intégrale dudit Document final ;

2. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'état de la coopération Sud-Sud⁶ ;

3. *Réaffirme son soutien* au Comité de haut niveau pour la coopération Sud-Sud, rappelle les décisions 21/1 et 21/2 qu'il a adoptées à sa vingt et unième session tenue du 30 mai au 2 juin 2023, et attend avec intérêt la tenue, en 2025, de la vingt-deuxième session du Comité ;

4. *Encourage* la poursuite et la promotion de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire dans le cadre de la lutte contre la COVID-19 et des efforts visant à surmonter les effets socioéconomiques de la pandémie et des multiples autres crises, pour que le Programme de développement durable à l'horizon 2030⁷ puisse être réalisé et les objectifs de développement durable atteints, et demande aux entités compétentes du système des Nations Unies pour le développement de continuer à prêter leur appui à cet égard, en particulier pour permettre un accès équitable et non discriminatoire à des soins et services de santé sûrs, de qualité, efficaces et abordables ainsi qu'à des fournitures et du matériel médicaux, notamment des outils diagnostiques, des traitements, des médicaments et autres produits de santé et des vaccins, et pour ce qui a trait à la numérisation, à l'environnement, aux changements climatiques, à la protection sociale et à l'élimination de la pauvreté, notant que le monde a besoin d'une architecture sanitaire mondiale plus forte, mieux coordonnée, inclusive et plus souple aux fins de la prévention, de la préparation, de la riposte et du relèvement en cas de pandémie, afin d'enrayer les graves conséquences de futures épidémies ;

5. *Se félicite* du soutien apporté par les partenaires de développement à la coopération triangulaire aux fins de la réalisation des objectifs de développement durable dans les pays du Sud et invite instamment les pays développés à continuer d'apporter une assistance financière, scientifique et technologique aux pays en développement, à réduire la fracture numérique et à tirer un meilleur parti de la science, de la technologie et de l'innovation pour accélérer la réalisation des objectifs de développement durable d'ici à 2030 ;

6. *Exhorte* les États Membres et les entités des Nations Unies à renforcer la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire en matière d'accès à la science, à la technologie et à l'innovation en créant des synergies, en développant les compétences spécialisées et en accroissant les ressources dans les différentes régions et institutions et, à cet égard, prend note avec satisfaction de la tenue à La Havane les 15 et 16 septembre 2023 du Sommet du Groupe des 77 et de la Chine sur la science, la technologie et l'innovation, qui visait à stimuler la coopération dans ce domaine et à en accroître les avantages pour tous ;

7. *Encourage* les États Membres, avec l'appui des entités du système des Nations Unies pour le développement, à faciliter la mise au point des technologies appropriées et l'accès à celles-ci, à promouvoir les transitions numériques et à favoriser l'échange de pratiques innovantes dans le cadre de la coopération triangulaire et de la coopération Sud-Sud, dans le but de préserver les intérêts des générations présentes et futures, et à intégrer la science, les technologies numériques, y compris les technologies émergentes, et la gouvernance des données dans les stratégies de développement nationales et internationales ;

⁵ Résolution 73/291, annexe.

⁶ A/79/230.

⁷ Résolution 70/1.

8. *Engage* les États Membres et toutes les parties concernées, selon qu'il conviendra, à établir des mécanismes coordonnés aux échelons infranational, national, régional et mondial et à renforcer ceux qui existent, afin de mettre à profit les compétences et d'autres ressources tirées de partenariats multipartites à l'appui des initiatives de coopération Sud-Sud et de coopération triangulaire en vue de la réalisation du Programme 2030, tout en sachant qu'il revient principalement aux gouvernements de coordonner et de piloter l'action de développement ;

9. *Se félicite* de la tenue en 2023, en marge de la deuxième partie de la cinquième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, à Doha, de la réunion ministérielle sur la coopération Sud-Sud, qui portait sur la manière de tirer parti de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire pour atteindre les objectifs de développement durable, et attend avec intérêt la réunion ministérielle sur la coopération Sud-Sud, qui se tiendra en marge de la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés ;

10. *Prend note* de la diversité des expériences et des modes de développement choisis au niveau local pour réaliser les objectifs de développement durable et réaffirme l'intérêt de l'apprentissage et de la diffusion des pratiques optimales, notamment grâce à la coopération Sud-Sud et Nord-Sud et à la coopération triangulaire, par l'intermédiaire de plateformes telles que Galaxie Sud-Sud, l'Exposition mondiale sur le développement Sud-Sud, les forums régionaux sur le développement durable et d'autres plateformes de partage des connaissances soutenues par les diverses entités du système des Nations Unies ;

11. *Se félicite* de l'organisation, à Bangkok du 12 au 14 septembre 2022, de la onzième Exposition mondiale sur le développement Sud-Sud et encourage les États Membres à accueillir les futures éditions de l'Exposition, qui peuvent constituer d'importantes plateformes de mise en commun des connaissances » ;

12. *Prend note avec satisfaction* de l'organisation du troisième Sommet du Sud, qui s'est tenu à Kampala les 21 et 22 janvier 2024 ;

13. *Se félicite* de l'adoption, à la quatrième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement, tenue à Antigua-et-Barbuda du 27 au 30 mai 2024, du Programme d'Antigua-et-Barbuda pour les petits États insulaires en développement : une déclaration renouvelée en faveur d'une prospérité résiliente⁸, qui porte l'engagement de soutenir les petits États insulaires en développement, notamment en tirant parti de la coopération triangulaire et de la coopération Sud-Sud, y compris entre petits États insulaires en développement, pour mobiliser des ressources, en complément de la coopération Nord-Sud, en vue de la réalisation du Programme d'Antigua-et-Barbuda pour les petits États insulaires en développement à l'horizon 2034 ;

14. *Attend avec intérêt* la tenue de la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral, qui offrira à la communauté internationale l'occasion d'intensifier l'appui apporté aux pays en développement sans littoral dans l'action qu'ils déploient pour tirer parti de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire aux fins du développement durable et de mettre pleinement en œuvre le nouveau Programme d'action en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2024-2034 ;

15. *Est consciente* que le fardeau de la dette s'alourdit pour les pays en développement et est consciente du rôle qui revient à l'Organisation des Nations Unies, dans les limites de ses mandats, pour ce qui est de faciliter les échanges de connaissances Sud-Sud sur la dette, afin d'aider les pays du Sud ;

⁸ Résolution 78/317, annexe.

16. *Considère* qu'il faut trouver de meilleures manières de fournir et de mobiliser des ressources suffisantes pour renforcer la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire et, dans cette optique, invite tous les pays qui sont en mesure de le faire, en particulier les pays développés, à accroître leurs contributions à cet effet au Fonds des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud et au Fonds d'affectation spéciale Pérez-Guerrero pour la coopération Sud-Sud, conformément à sa résolution [57/263](#) du 20 décembre 2002, et à appuyer d'autres initiatives en faveur de tous les pays en développement ;

17. *Souligne* que le 20 décembre 2023 a marqué le quarantième anniversaire du Fonds d'affectation spéciale Pérez-Guerrero pour la coopération Sud-Sud et constate que le Fonds d'affectation spéciale permet effectivement de catalyser l'appui à la coopération Sud-Sud, soulignant le partenariat durable entre le Groupe des 77 et le Bureau des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud ;

18. *Encourage* les entités des Nations Unies à aider les pays en développement à tenir compte des possibilités offertes par la coopération pour le développement, en particulier la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire, dans l'établissement et la présentation des rapports sur le développement durable issus des examens volontaires nationaux ;

19. *Note* que, dans le cadre du système des Nations Unies pour le développement, la stratégie adoptée à l'échelle du système en matière de coopération Sud-Sud et de coopération triangulaire peut permettre de renforcer le rôle et l'influence de ces modalités de coopération en dopant les capacités d'appui dont disposent en la matière les organismes des Nations Unies et, à cet égard, demande au système des Nations Unies pour le développement de continuer d'inscrire systématiquement la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire au programme de pays de chaque plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable, selon qu'il conviendra, afin d'accélérer la mise en œuvre du Programme 2030 et la réalisation des objectifs de développement durable, et demande également au Bureau des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud d'œuvrer en collaboration avec les entités des Nations Unies et les commissions régionales à la prise en compte systématique de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire, à l'aide, notamment, des cadres régionaux établis à cette fin ;

20. *Prend note avec satisfaction* des pays qui ont renforcé leur coopération avec le Bureau des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud et invite celui-ci à renforcer encore son soutien aux projets de coopération Sud-Sud ;

21. *Engage* les entités du système des Nations Unies pour le développement à intégrer davantage, selon qu'il convient, la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire dans leurs cadres stratégiques et leurs instruments de planification et les exhorte à allouer suffisamment de ressources financières au soutien et à la facilitation de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire, et encourage les coordonnateurs résidents des Nations Unies à continuer de favoriser l'intégration de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire dans le travail des équipes de pays des Nations Unies pour obtenir de meilleurs résultats et davantage de retombées à l'échelle du système aux fins de la mise en œuvre du Programme 2030 et de la réalisation des objectifs de développement durable ;

22. *Engage également* les entités du système des Nations Unies pour le développement à aider les États Membres à renforcer la mise en place et le développement de plateformes de partage des innovations et d'échange d'informations en matière d'éducation et de méthodes pédagogiques, notamment en ce qui concerne l'enseignement technique, professionnel et supérieur et l'habileté numérique, et à tirer parti des avancées technologiques grâce à la coopération Sud-Sud et à la coopération triangulaire ;

23. *Engage* les États Membres à privilégier et intensifier les initiatives de coopération Sud-Sud et de coopération triangulaire concernant les 1,9 milliard de jeunes, principalement dans les pays en développement, afin d'améliorer leurs compétences numériques, leur employabilité et leur esprit d'entreprise, notamment en encourageant la mobilisation de financements de toutes provenances, et avec l'appui du système des Nations Unies pour le développement ;

24. *Prie* la CNUCED de consolider le renforcement des capacités et l'appui aux pays en développement, de fournir des orientations techniques, des outils de collecte de données et des systèmes de notification aux fins de l'application du cadre conceptuel volontaire initial pour la mesure de la coopération Sud-Sud fondé sur des mécanismes dirigés par les pays, et d'établir une plateforme qui permette l'élaboration de méthodologies et la mise en commun de données d'expérience dirigées par les pays ;

25. *Recommande* que le système des Nations Unies pour le développement soutienne les efforts que déploie la CNUCED pour sensibiliser les organismes nationaux de statistique et les agences de coopération à l'utilisation du cadre conceptuel volontaire initial pour la mesure de la coopération Sud-Sud et renforcer leurs capacités en la matière, et convient de la nécessité de réfléchir aux modes possibles de mesure de la coopération triangulaire ;

26. *Est consciente* de la contribution de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire et estime qu'il faut les amplifier et les renforcer comme moyen complémentaire de mise en œuvre du Programme 2030 et des objectifs de développement durable, notamment pour réaliser l'objectif primordial qu'est l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris de l'extrême pauvreté, et les objectifs visant, entre autres, à éradiquer la faim et à réduire les inégalités à l'intérieur des pays et entre eux, ainsi que pour promouvoir, selon des modalités arrêtées d'un commun accord, l'utilisation et le transfert des technologies numériques et le renforcement des capacités dans ce domaine en vue d'accélérer la réalisation des objectifs de développement durable et de réduire les fractures numériques ;

27. *Considère* que la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire contribuent à la promotion de l'égalité des genres et de l'autonomisation des femmes et des filles dans le cadre du développement durable, et à la réalisation de l'objectif primordial qu'est l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris de l'extrême pauvreté ;

28. *Est consciente* de la contribution de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire à l'amélioration de la connectivité et de la transformation numérique à l'intérieur des pays en développement et entre eux et, à cet égard, invite le Bureau des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud et les entités des Nations Unies à soutenir, en fonction de leurs mandats, les efforts faits pour élaborer et appliquer des politiques visant à réduire la fracture numérique et à accélérer la transformation numérique afin d'améliorer la prestation des services publics dans les pays du Sud ;

29. *Réaffirme* l'engagement, qui est au cœur même du Programme 2030, de ne laisser personne de côté et de s'attacher à prendre des mesures plus concrètes pour aider les personnes en situation de vulnérabilité et les pays les plus vulnérables, et en premier lieu les plus défavorisés ;

30. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa quatre-vingtième session un rapport d'ensemble sur l'état de la coopération Sud-Sud, y compris la mise en œuvre du document final issu de la deuxième Conférence de haut niveau ;

31. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quatre-vingtième session, au titre de la question intitulée « Activités opérationnelles de développement », la question subsidiaire intitulée « Coopération Sud-Sud pour le développement ».

*55^e séance plénière (reprise)
24 décembre 2024*
